

Cfdt:

ÉCLAIRAGE #9

SEPTEMBRE 2024

AGRI • AGRO

PRODUC • TRANSFO • SERVICES

ActionLogement



RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

FACILITER LE LOGEMENT POUR FAVORISER L'EMPLOI !



Cfdt: FGA.CFDT.FR

Répondre aux besoins de logement, c'est répondre pour partie aux enjeux d'insertion, de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Action Logement facilite l'accès au toit pour tous les salariés du secteur privé agricole.

La CFDT Agri-Agro s'associe pleinement à la promotion de ces dispositifs et invite toutes ses équipes militantes à réinvestir le sujet du logement dans les entreprises et informer l'ensemble des acteurs en charge du logement, notamment sur les nouveautés 2024.

Revisitons l'existant...



TROUVER UN LOGEMENT

- **AL'in.fr** est une plateforme d'offres de logement d'Action Logement pour les salariés.

>>> <https://al-in.fr/#/deco>

- « **Le logement intermédiaire** » : destinés aux salariés non éligibles aux aides, ce sont des logements dont les loyers sont plafonnés et inférieurs aux prix du marché.

>>> <https://www.actionlogement.fr/logement-intermediaire>

- Pour les Salariés rencontrant des difficultés ou en mobilité professionnelle, jeunes entrants dans la vie active, Action Logement propose des solutions de **logements temporaires** meublés pour vous loger rapidement partout en France.

>>> <https://www.actionlogement.fr/logement-temporaire>

- Ou pour trouver un logement dans le privé et **se rapprocher de son lieu de travail**.

>>> <https://www.actionlogement.fr/logement-prive>

AIDER À LA LOCATION

Visale : une garantie locative gratuite qui facilite votre accès au logement. **Ce dispositif est étendu depuis 2024 aux travailleurs saisonniers.**

>>> https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/20230323_fiche_visale_locataire_mars23.pdf

AGRI-LOCA-PASS permet de financer gratuitement le montant du dépôt de garantie dans la limite de 2.000 €.

>>> https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/fiche_avance_agri_loca_pass_juill2022.pdf

AGRI-MOBILI-JEUNE (alternant) prend en charge une partie du loyer.

>>> https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/20231006_fiche_aide_agri_mobili_jeune_oct23.pdf

VISALE SAISONNIERS (nouveau juin 2024) et **AIDE AUX SAISONNIERS DU SECTEUR AGRICOLE** jusqu'à 600 € d'aide gratuite pour participer aux frais d'hébergement.

>>> https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/20230403_fiche_produit_aide_saisonnier_mars23.pdf

ACHETER UN LOGEMENT NEUF OU ANCIEN AGRI-ACCESSION, AGRI-TRAVAUX, AGRI-AGRAN- DISSEMENT

<https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole>

ZOOM

Qui peut bénéficier des aides Action Logement ?

Les salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans), d'une entreprise du secteur agricole qui versent à Action Logement Services leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Comment savoir si votre entreprise verse à la PEAEC auprès d'Action Logement ?

- Elle compte 50 salariés et plus,
- votre employeur est une exploitation agricole, établissement agricole ou entreprise agricole : exploitations de culture, d'élevage, haras, entreprises de travaux agricoles ou organisme de mutualité agricole, caisse de crédit agricole, coopérative agricole...

Pour confirmer ces informations, vous pouvez contacter le service RH de votre entreprise.

Votre entreprise ne contribue pas à la PEAEC auprès d'Action Logement ?

Action Logement et les partenaires sociaux souhaitant favoriser l'accès au logement de tous les salariés du secteur agricole, la garantie Visale et l'aide aux saisonniers sont des aides gratuites dont vous pouvez bénéficier. Rendez-vous sur la page d'Action Logement : <https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole>.



NOUVEAUTÉ¹ : SOUTENIR L'OFFRE DE LOCATIONS

Vous êtes propriétaire ou vous connaissez un propriétaire d'un bien disponible dans le parc privé ?

L'offre **Louer pour l'Emploi** vous permet de sécuriser gratuitement vos revenus locatifs et de valoriser votre investissement grâce à un prêt travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique. Vous bénéficierez d'une solution complète gratuite avec un choix de formules et vous agirez en faveur du lien emploi-logement en louant à un salarié du territoire.

L'OFFRE "LOUER POUR L'EMPLOI" (LPE) COMPREND...

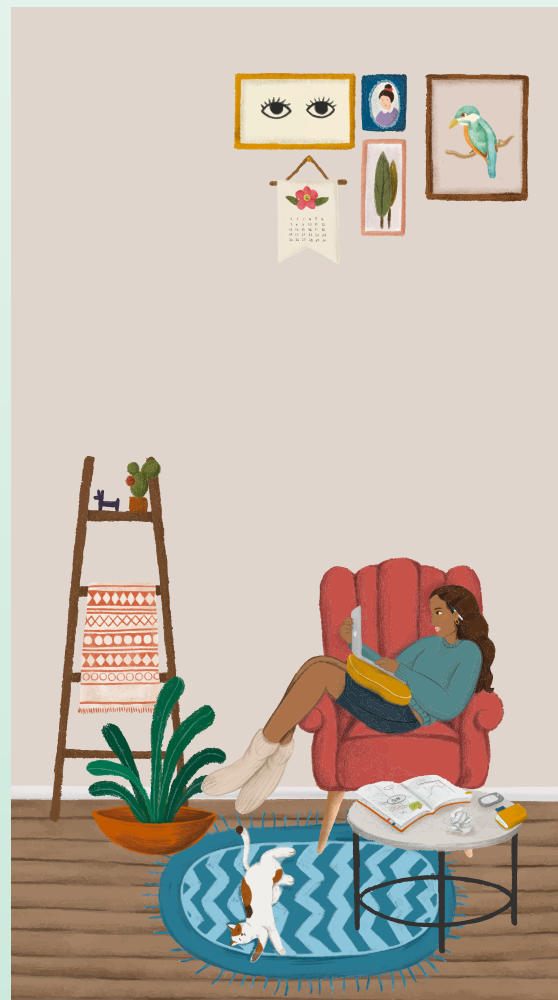
- Un conseil gratuit sur le projet pour un montage global personnalisé.
- Un candidat locataire salarié présenté par Action Logement.
- Une garantie gratuite Visale, sans franchise ni carence, pour couvrir les risques d'impayés de loyer et de dégradations locatives.
- Un contrat unique avec trois formules possibles :

Formule 1	Formule 2	Formule 3
Un prêt travaux à taux très attractif remboursable sur 10 ans maximum et qui peut être débloqué durant 3 ans selon vos besoins : • Soit jusqu'à 10 000 € pour tout type de travaux, • Soit jusqu'à 15 000 € pour des travaux de rénovation énergétique.	Une prise en charge des honoraires de mise en location via un professionnel immobilier agréé⁽¹⁾ : • Pour un logement meublé : jusqu'à 1 000 €, 3 fois par an, • Pour un logement non meublé : jusqu'à 1 000 €, 1 fois par an.	Les formules 1 + 2 avec les options à choisir.

Après signature du contrat avec Action Logement, vous vous engagez, sur une durée de trois ans, à louer votre logement à un salarié, avec un loyer maîtrisé.

Louer pour l'Emploi, une offre complète qui s'adapte à vos besoins, vous permet une mise en location sereine, sécurisée, responsable énergétiquement et en faveur de l'emploi local. Vous participez ainsi au dynamisme et à l'attractivité de votre territoire, tout en contribuant au logement et à l'emploi des Salariés.

Pour en savoir plus : <https://www.actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs>



¹ Communication Action Logement Septembre 2024.